



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature
Unité Nature**

23 JUIN 2022

Arrêté du

portant composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde en application des articles R421-29 à R421-31 du code de l'environnement.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R.421-29 à R.421-32 ;
VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage modifié par arrêté préfectoral du 21 mars 2022,
VU la demande du 16 mai 2022 de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde relative à la modification de la liste des membres de la CDCFS représentant les intérêts des chasseurs,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1°) Au titre du collège des services de l'État et de ses établissements publics :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie du département de la Gironde, ou son représentant.

2°) Au titre des représentants des chasseurs :

- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, ou son représentant ;
- Huit (8) représentants des différents modes de chasse, désignés sur proposition de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde :
 - Madame Claudie DUCOURNEAU,
 - Monsieur Yannick LABARRERE,
 - Monsieur Alban MAUCOUVERT,
 - Monsieur Didier DUR,
 - Monsieur Jacky JONCHERE,
 - Monsieur Jean-Francis SEGUY,
 - Monsieur Jacques ROUX,
 - Monsieur Thibault VARENNE.

3°) Au titre des représentants des piégeurs :

- Monsieur Gérard DELAS, Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde.
- Monsieur Philippe MARASCALCHI, Secrétaire de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde.

4°) Au titre des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts :

- Le Directeur de l'agence Landes Nord Aquitaine de l'office national des forêts, ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, représenté par Monsieur Alain BERARD, membre titulaire, ou Madame Bénédicte BEYRIES, membre suppléant,
- Le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, ou son représentant,
- Le Président de l'Association Départementale des Communes forestières de Gironde ou son représentant, au titre de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier.

5°) Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- Le Président de la chambre d'agriculture de la Gironde ou son représentant,
- Les représentants des intérêts agricoles suivants :
 - Messieurs Xavier DE SAINT-LEGER et Franck DAUBIN, titulaires,
 - Madame Bérénice WALTON et Monsieur Gilles JOACHIM, suppléants,

6°) Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Monsieur le Président de la S.E.P.A.N.S.O, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) Aquitaine, ou son représentant.

7°) Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Monsieur le Président du Syndicat des Vétérinaires de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur Sébastien ROUE, écologue.

Article 2 : La formation spécialisée qui se réunit sous la présidence du Préfet ou son représentant pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, est composée des membres suivants :

1°) Au titre des représentants des chasseurs :

- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, ou son représentant ;
- Trois (3) représentants des différents modes de chasse désignés sur proposition de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde,
 - Monsieur Thibault VARENNE,
 - Monsieur Jacques ROUX,
 - Monsieur Vincent DUBOURG.

2°) Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- Le Président de la chambre d'agriculture de la Gironde,, ou son représentant,
- Trois représentants désignés sur proposition de M. le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur Xavier DE SAINT-LEGER,
 - Monsieur Franck DAUBIN,
 - Monsieur Gilles JOACHIM.

3°) Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :

Au titre des représentants des intérêts forestiers :

- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, représenté par Monsieur Alain BERARD, membre titulaire, ou Madame Bénédicte BEYRIES, membre suppléant ;
- Le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, ou son représentant ;
- Le Président de l'Association Départementale des Communes forestières de Gironde ou son représentant, au titre de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier.

4°) Membres consultatifs :

- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de la Gironde ou son représentant.

Article 3 : La formation spécialisée qui se réunit sous la présidence du Préfet ou son représentant pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, est composée des membres suivants :

1°) Membres votants :

- Le Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDCG) ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des Vétérinaires de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur Sébastien ROUE, écologue.

2°) Membres consultatifs :

- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de la Gironde ou son représentant.

Article 4 : Les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sont nommés pour une période de 3 ans, à compter du 22 juin 2020, soit jusqu'au 21 juin 2023 inclus.

Article 5 : Le secrétariat de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Article 6 : Les arrêtés préfectoraux du 22 juin 2020 et du 21 mars 2022 susvisés sont abrogés et remplacés par le présent arrêté portant composition de la CDCFS de la Gironde.

Article 7 : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Bordeaux, le 23 JUIN 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT